

Séance du Conseil communal du 26 novembre 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2012.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSÉN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Mme AZZOUZI, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

1502 N° 02.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain (salle du 1er étage) - Convention de mise à disposition avec "Espace Equilibre" - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de la salle communale sise au 1er étage de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain, place de Petit-Rechain n° 1, au profit d'"Espace Equilibre", représentée par Mme GOBLET Anne-Marie, fondatrice et directrice, en vue d'y organiser des événements dans le cadre du bien être, du développement personnel et de la relation d'aide, à partir du 1er janvier 2013;

FIXE

le montant de la redevance à 650,00 €/mois augmentée de 100,00 €/mois représentant la provision pour les frais d'énergies.

1503 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Déportés).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Déportés, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 61.

1504^a N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Modification des annexes verviétoises des Règlements coordonnés pour la Zone "Vesdre".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Dans le texte des Annexes verviétoises des Règlements coordonnés de police de la Zone "Vesdre" tel qu'adopté par le Conseil communal en séance du 30 juin 2008 et modifié pour la dernière fois le 5 septembre 2011, il est inséré une nouvelle disposition relative à la réglementation du parc Godin.

Art. 2.- Le texte annexé à la délibération remplace et abroge les Annexes verviétoises antérieures.

1504^b

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" - Incompatibilité d'une servitude de passage au sein du parc Godin

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

l'inadéquation de la servitude de passage allant de la rue Godin au travers desdites parcelles jusqu'à l'arrière de l'actuel fond de M. KUVEILLER avec la nouvelle destination du parc Godin et la réglementation de police y afférente.

1505

N° 05.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale du 18 septembre 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 mars 2012 - Composition : modification - Renouvellement des vérificateurs aux comptes - Engagement d'un assistant administratif - Validation des P.N.P. - Rapport d'activités 2012 intermédiaire - Approbation du Collège - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- l'ordre du jour du Comité de Rivière (Assemblée générale ordinaire) du 18 septembre 2012 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)";
- le procès verbal de la séance du 27 mars 2012 du Comité de Rivière (Assemblée générale);
- les changements de certains représentants au Comité de Rivière;
- le renouvellement des vérificateurs aux comptes;
- l'engagement d'un assistant administratif;
- la validation des nouveaux points noirs prioritaires;
- le rapport d'activités 2012 couvrant la période de janvier à juin.

1506

N° 06.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Acquisition d'un véhicule d'intervention pour l'Officier de garde - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- présenter l'engagement du constructeur ou du concessionnaire garantissant la fourniture des véhicules ou du matériel nécessaire à leur aménagement;
- être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'un véhicule d'intervention pour l'Officier de garde, estimé à 30.000,00 € T.V.A. comprise;
- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-53 du budget extraordinaire par emprunt.

1507

N° 07.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Acquisition d'une ambulance pour le Service 100/112 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

- les critères de sélection qualitative comme suit :
 - présenter la garantie d'un stock des pièces de rechange nécessaires à la maintenance des véhicules pendant une période minimale de dix ans;
 - présenter la liste de référence pour des fournitures similaires, accompagnée de certificats de bonne exécution, ainsi que le nombre total de véhicules similaires fournis chaque année depuis 2008 inclus;

- ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures,
- être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- les critères d'attribution du marché comme suit :
 - la qualité technique du matériel proposé 40 points
 - le montant de l'offre 20 points
 - la possibilité de modifier l'aménagement de la cellule sanitaire 20 points
 - le délai nécessaire pour la fourniture 20 points

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'une ambulance type Service 100/112, estimé à 110.000,00 € T.V.A. comprise;
- d'attribuer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 352/743-52 du budget extraordinaire par emprunt.

1508 N° 08.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Capitalisation.

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui motive le vote d'opposition de son Groupe;
Par 21 voix contre 15.

DECIDE

de souscrire à une augmentation de capital de la Régie communale autonome "Synergis" à concurrence d'un montant de 900.000,00 € à charge de l'allocation 520/812-51, inscrit au budget initial 2012.

1509 N° 09.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Renouvellement des conventions de partenariat avec les A.S.B.L. "Téléservice" et "S.A.F.P.A." - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le renouvellement et la modification des deux conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville avec l'indexation des sommes allouées.

1510 N° 10.- SERVICE DE PREVENTION - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2012 - Reconduction - Premier semestre 2012 - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la reconduction du Plan Stratégique de Prévention et de Sécurité 2007-2010 pour le premier semestre 2012.

1511 N° 11.- URBANISME - Rue de la Station n° 8 - VRP 1 S.A./N.V (2012U0004) - Construction et exploitation d'un parc commercial (Crescend'Eau) et travaux de voirie - Modification de la voirie au sens de l'article 129bis du C.W.A.T.U.P.E. - Autorisation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur les modifications de voiries prévues au sens de l'article 129bis du Code précité à savoir le déplacement d'un accès piéton et la modification d'un cheminement pour les voitures dans le cadre de la demande de permis unique introduite par VRP 1 S.A./N.V. relative à la construction, l'exploitation d'un parc commercial (Crescend'Eau), travaux de voirie et pose d'enseignes sur le territoire communal.

- 1512 N° 12.- **REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier -Comptes 2011 et budget 2012 – Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 les comptes annuels 2011 (résultat : solde trésorerie de - 143.908,95 €) et le budget 2012 (solde : + 134,53 €) de l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers".
- 1513 N° 13.- **REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**
Par 21 voix et 15 abstentions.
 DECIDE :
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition et de collaboration d'agents communaux et estimée à 72.499,66 € pour l'exercice 2012;
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Régie des quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et estimée à 12.000,00 € pour l'exercice 2010;
 - d'appliquer, vu les montants de ces subventions, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- 1514 N° 14.- **LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 les comptes annuels 2011 (résultat : boni de 35.206,57 €) et le budget 2012 (résultat : boni de 4.976,15 €) de l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale".
- 1515 N° 15.- **LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une première subvention directe de 13.575,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale";
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et d'intervention dans les frais d'énergie estimée à 6.600,00 € pour l'exercice 2011;
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme d'un subside "Convention 1er emploi - Plan Rosetta", au bénéfice d'un équivalent mi-temps, estimée à 16.935,44 €
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de la tenue de son secrétariat social, estimée à 1.000,00 €
- 1516 N° 16.- **ANCRAGE COMMUNAL - Immeuble sis rue Davignon n° 10 - Création de 2 logements - Avenant 8 - Dépassement de + de 10 % du marché attribué - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 Art. 1.- d'approuver l'avenant n° 8 du marché "ANCRAGE COMMUNAL - Création de 2 logements dans l'immeuble sis rue Davignon n° 10" pour le montant total en plus de 6.661,80 € hors T.V.A., ou 7.061,51 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- de majorer le crédit inscrit sur l'allocation 930/723-60/09/ - 201072-31 (n° de projet) augmenté de 25.000,00 € via la modification budgétaire n° 1 de 2012, d'un montant de 1.700,00 € via la modification budgétaire la plus proche, ce crédit sera financé par emprunt et subsides.

1517 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de la Cité - Aliénation - Décision de principe sur la vente.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de vendre, de gré à gré sans publicité, le terrain sis rue de la Cité, cadastré 2ème division, section C, n° 46k4, à M. HIGNY.

1518 N° 18.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue de l'Epargne n° 19 et n° 21 - Vente - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de l'Immobilier U.K. représentée par M. KANDEMIR Ugür, pour le prix de 42.000,00 € l'immeuble sis rue de l'Epargne n° 19 - cadastré 2ème Division, Section B n° 41B3 - et pour le prix de 48.000,00 € l'immeuble sis rue de l'Epargne n° 21, cadastré 2ème Division, Section B n° 41L2;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

1519 N° 19.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de l'Epargne n° 23 - Vente - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de M. ZARYOUH Mohamed, pour le prix de 68.300,00 € l'immeuble sis rue de l'Epargne n° 23 - cadastré 2ème Division, Section B n° 41M2;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

1520 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de l'Epargne n° 29 et terrain sis rue des Couvalles - Vente - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de M. HUBERT Grégory et Mme MALHERBE Catherine, pour le prix de 25.000,00 € l'immeuble sis rue de l'Epargne n° 29 - cadastré 2ème Division, Section B n° 41F3 - et pour le prix de 7.000,00 € le terrain sis rue des Couvalles - cadastré 2ème Division, Section B n° 41V2;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

1521 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Logements sis rue Henri Davignon n° 10 - Location - Ville/C.P.A.S. - Dispositif d'Urgence Sociale (D.U.S.) - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre le C.P.A.S et la Ville en vue de la mise à disposition de deux logements d'insertion sis rue Henri Davignon n° 10.

1522 N° 22.- TELEVESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation MM. MOSON et ISTASSE, Echevins, et Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., se sont retirés de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2011 (résultat : + 98.561 €) et le budget 20112 (résultat : - 119.194 €) de l'A.S.B.L. "Télévesdre".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, OZER, BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Mme AZZOUZI, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

1523 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - ROYAL CINAV CLUB, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale du Nord - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Royal Cinav Club" sous forme de mise à disposition gratuite d'une classe de l'école du Nord et estimé à 221,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1524 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - EL FATH, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale de Hodimont - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "EL FATH" sous forme de mise à disposition gratuite d'un local de l'école de Hodimont et estimé à 400,40 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1525 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - EL FATH, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale de Stembert - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "EL FATH" sous forme de mise à disposition gratuite d'un local de l'école de Stembert et estimée à 400,40 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1526 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - CENTRE MUSICAL GUILLAUME LEKEU, A.S.B.L. - Occupation de 4 classes à l'école communale Maurice Heuse - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école des Maurice Heuse, rue de Séroule et estimée à 5480,80 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1527 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - ACTIVE, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale du Nord - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "ACTIVE" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école du Nord et estimée à 400,40 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1528 N° 28.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - ACTIVE, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école communale de Hodimont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "ACTIVE" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école de Hodimont et estimé à 378,09 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1529 N° 29.- **BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - LA ROYALE RECHAINTOISE, A.S.B.L. - Occupation du gymnase de l'école communale de Petit-Rechain - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Royale Rechaintoise" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école de Petit-Rechain et estimée à 1.953,00 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1530 N° 30.- **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.**

A l'unanimité des membres présents.

ARRETE :

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts de Verviers :

- 63 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts de Verviers.

1531 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Comité des Fêtes de Petit-Rechain - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2012 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent au Comité des Fêtes de Petit-Rechain;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1532 N° 32.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2011 et le budget 2012 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie Kangourou".

1533 N° 33.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby Stop - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2011 et le budget 2012 de l'A.S.B.L. Isocèle "Crèche Baby Stop".

1534 N° 34.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2011 et le budget 2012 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle".

1535 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Centre familial d'Education, A.S.B.L. - Service de Santé mentale - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre familial d'Education - Service de Santé mentale";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1536 N° 36.- SERVICE DE SANTE MENTALE (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesure de contrôle financier - Comptes 2011 et budget 2012 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2011 (résultat : + 83.880,72 €) et le budget 2012 (résultat : 28.250,00 €) de l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale (A.V.A.T.)".

1537 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Comité des commerçants organisateur du défilé de mode au C.T.L.M. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention globale de 3.000,00 € sous forme d'argent au comité organisateur du défilé de mode "Verviers Fashion Show 2012";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € car le comité organisateur du défilé étant une association de fait, elle n'est pas tenue au dépôt des comptes annuels.

1538 N° 38.- COORDINATION SECURITE-SANTE - Divers dossiers extraordinaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service administratif, le projet des dossiers pour lesquels il y a lieu de recourir à un marché de coordination sécurité-santé, soit "globale", soit "réalisation", à savoir :

- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3 - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Réfection des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie) - Coordination sécurité/santé "réalisation";
- CREDIT D'IMPULSION 2011 - Rue de Rome - Aménagement d'une zone de rencontre - Coordination sécurité/santé "réalisation";
- PLAN "TROTTOIRS 2011" - Réfection des trottoirs rue Pierre David - Coordination sécurité/santé "réalisation";
- DROIT DE TIRAGE 2010-2012 - Réfection extraordinaire des voiries (2ème phase) - Coordination sécurité/santé "réalisation";
- QUARTIER DES LINAIGRETTES "Les barres" - Installation d'une petite infrastructure sociale de quartier - Coordination sécurité/santé "globale";

DECIDE :

Art. 1.- d'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "coordinations sécurité-santé", dont le soumissionnaire a été désigné le 17 septembre 2010 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 31 mai 2010;

Art. 2.- de financer la dépense prévue aux allocations reprises ci-dessus ou à inscrire au budget extraordinaire 2013.

1539 N° 39.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP130300014893C) - Réfection de voiries et d'espaces publics - Eclairage de la zone 1, 2, 3, 5 et 8 - Décision de principe.

Par 33 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public des zones 1, 2, 3, 5 et 8 - aménagement des voiries d'espaces publics - revitalisation urbaine Spintay - Projet P.1.1 - Partie A (ECP130300014893C) à Verviers pour un budget estimé provisoirement à 136.356,74 € hors T.V.A. ou 164.991,66 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- de confier à l'Intercommunale "Intermosane", en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement des documents du marché sur simple facture acceptée (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par le G.R.D. au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

Art. 7.- d'imputer la dépense sur l'allocation 421/735-60/09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2012, financée par emprunt et subsides.

1540

N° 40.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Eclairage de la zone 4 - Décision de principe.

Par 33 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public de la zone 4 - aménagement des voiries d'espaces publics - réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Martreau-Pont des Récollets - Projet P.1.3 - (ECP13030001488I) à Verviers pour un budget estimé provisoirement à 39.206,12 € hors T.V.A., ou 47.439,41 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- de confier à l'Intercommunale "Intermosane", en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement des documents du marché sur simple facture acceptée (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par le G.R.D. au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

Art. 7.- d'imputer la dépense sur l'allocation 421/735-60/09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2012, financée par emprunt et subsides.

1541

N° 41.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Eclairage de la zone 4 - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 33 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public de la zone 4 - aménagement des voiries d'espaces publics - réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets - Projet P.1.3 - (ECP13030001488I) à Verviers, pour le montant estimatif de 39.206,12 € hors T.V.A., ou 47.439,41 € T.V.A. comprise, et comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la T.V.A.

Art. 2.- de solliciter auprès du Service public de Wallonie - DG01 les subsides accordées dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3 (ECP13030001488I).

Art. 3.- que la dépense sera imputée sur l'article 421/735-60/09 - 20097355 du budget extraordinaire 2012 et sera financé par subsides et emprunt.

Art. 4.- de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 15.640,00 € hors T.V.A., par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

Art. 5.- d'approuver le cahier spécial des charges, le plan et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6.- d'acter la décision du Collège communal du 7 septembre 2012 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Lot 1 : ensembles urbains et projecteurs :
 - SCHREDER S.A.;
 - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE;
 - MOONLIGHT DESIGN;
- Lot 2 : luminaires et projecteurs de sol équipés de LED's :
 - FLED;
 - ARTHOS TECHNICS;
 - LEC LYON.

Art. 7.- concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir aux Ets JACOBS S.A., désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Ville, pour un montant de 250.000,00 € conclu par l'Intercommunale "Intermosane" en date du 1er janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans.

Art. 8.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9.- de transmettre la présente délibération aux Pouvoirs subsidiaires et à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

1542

N° 42.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P.1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.2 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 33 voix et 3 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie D, classe 7 ou dans le montant correspondant à l'offre;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 231-a-08 lot 1 et le montant estimé du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Revitalisation urbaine Spintay - Projet P.1.1 - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.2 - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles", établis par l'auteur de projet, S.A. SCAHT, chaussée d'Yvoir n° 32 à 5500 Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.285.702,80 € hors T.V.A., ou 3.975.700,39 € T.V.A. 21 % comprise, à savoir :

- 990.637,14 € hors T.V.A., ou 1.198.670,94 € T.V.A. comprise, pour le projet P.1.1;
- 2.295.065,66 € hors T.V.A., ou 2.777.029,45 € T.V.A. comprise, pour le projet P.1.2.

Art. 2.- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 5.- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60/09 (n° de projet 20097355) et sera financé par l'emprunt et les subsides.

1543

N° 43.- QUARTIER DES LINAIGRETTES - Les barres - Installation d'une Petite Infrastructure Sociale de Quartier - Modifications demandées par le S.P.W. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- attester qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- satisfaire aux exigences de l'agrément en G4 (Revêtements spéciaux pour terrains de sport), classe 1;
- attester de la bonne exécution de 3 marchés de travaux portant sur des travaux similaires et pour un montant similaire, réalisés au cours des 5 dernières années;

APPROUVE

les modifications apportées au cahier spécial des charges telles que signalées dans la lettre du Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments - DGO 1;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 21 mai 2012.

1544 N° 44.- QUAÏ DE LA VESDRE - Installation d'une borne semi-automatique - Projet - fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 95-12 et le montant estimé du marché "QUAI DE LA VESDRE - Installation d'une borne semi-automatique", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.850,00 € hors T.V.A., ou 14.338,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-60 (n° de projet 2012VOI1) et sera financé par emprunt.

1545 N° 45.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue des Raines n° 17 - Remplacement des châssis de fenêtre - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 49-12 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Immeuble rue des Raines n° 17 - Remplacement des châssis de fenêtre", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.903,17 € hors T.V.A., ou 18.977,36 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 NAMUR.

Art. 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par un emprunt et subsides UREBA 30 %.

1546 N° 46.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue de Heusy n° 21 - Bardage - Dépassement de l'attribution de plus de 10 % - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE

son accord sur le dépassement de plus de 10% du marché attribué.

1547 N° 47.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Place Sommeville n° 4 - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 46-12 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Sommeville n° 4 - Remplacement de la chaudière", établis par le Service technique des Bâtiments.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.200,00 € hors T.V.A., ou 7.632,00 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, - UREBA - rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par emprunt et subsides.

1548 N° 48.- PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue Courte du Pont n° 22 - Remplacement des châssis intérieurs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 48-12 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Immeuble rue Courte du Pont n° 20-22 - Pose de nouveaux châssis", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.507,87 € hors T.V.A., ou 16.438,34 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opération de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - UREBA - rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par emprunt.

1549 N° 49.- BATIMENTS COMMUNAUX - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Pose d'une clôture - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 197-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Pose d'une clôture", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.396,70 € hors T.V.A., ou 2.900,01 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 844/725-60 (n° de projet 2012TER2) et sera financé par fond de réserve.

1550 N° 50.- BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Deru - Mise en conformité de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 53-12 lot 01 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Deru - Mise en conformité de l'égouttage", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.750,00 € hors T.V.A., ou 48.097,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 761/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par emprunt.

1551 N° 51.- BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Deru - Remplacement des châssis de la conciergerie - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 53-12 lot 02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Deru - Remplacement des châssis de la conciergerie", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.914,64 € hors T.V.A., ou 6.269,52 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 761/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par un emprunt et subsides (UREBA 30 %).

1552 N° 52.- BATIMENTS COMMUNAUX: Bibliothèque de la Jeunesse - Etanchéisation - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 54-12 et le montant estimé du marché "BIBLIOTHEQUE DE LA JEUNESSE - Etanchéisation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.310,75 € hors T.V.A., ou 49.986,01 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/724-60 (n° de projet 2012BAT2) et sera financé par emprunt.

1553 N° 53.- CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Verviers - Création d'une parcelle multiconfessionnelle (2ème phase) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie C, classe 2;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 219-08/01 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Création d'une parcelle multiconfessionnelle (2ème phase)", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.602,20 € hors T.V.A. , ou 204.008,66 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3.- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/721-60 (n° de projet 20097211). La dépense sera financée par emprunt.

1554 N° 54.- CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Verviers - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver tel que faisant l'objet des devis annexés au dossier, extraits du bordereau de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux", le projet "CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Verviers - Réfection du mur de soutènement", établis par le Service technique des Travaux. Le montant estimé s'élève à 100.966,70 € hors T.V.A., ou 122.169,71 € T.V.A. 21 % et majoration comprises, à savoir :

- Lot 1 (mur de soutènement chemin n° 1), estimé à 54.352,85 € hors T.V.A., ou 65.766,95 € T.V.A. 21 % et majoration comprises;
- Lot 2 (mur de soutènement longeant le champ commun du chemin n° 1), estimé à 46.613,85 € hors T.V.A., ou 56.402,76 € T.V.A. 21 % et majoration comprises;

Art. 2.- de passer le marché, à partir de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux" dont le soumissionnaire a été désigné le 10 décembre 2010 par le Collège communal, sur base du cahier des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2010.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/725-60 (n° de projet 2012TER2). La dépense sera financée par emprunt.

Art. 4.- ce crédit fait l'objet d'une inscription de 55.000,00 € à la proposition de modification budgétaire n° 2, article 878/725-60, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle.

Art. 5.- la présente délibération sera transmise, pour information, à M. le Receveur communal.

1555 N° 55.- CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Stembert - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver tel que faisant l'objet du devis annexé au dossier, extrait du bordereau de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux", le projet "CIMETIERES COMMUNAUX - Cimetière de Stembert - Réfection du mur de soutènement", établi par le Service technique des Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.924,00 € hors T.V.A., ou 4.748,04 € T.V.A. 21 % et majoration comprises.

Art. 2.- de passer le marché, à partir de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux", dont le soumissionnaire a été désigné le 10 décembre 2010 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2010.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/725-60 (n° de projet 2012TER2). La dépense sera financée par emprunt.

Art. 4.- la présente délibération sera transmise, pour information, à M. le Receveur communal.

1556 N° 56.- VEHICULES - Acquisition d'un aspirateur de feuilles pour le nettoyage - Projet -Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le cahier spécial des charges n° 201-12 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition d'un aspirateur de feuilles pour le nettoyage", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.500,00 € hors T.V.A., ou 11.495,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 876/744-51 (n° de projet 2012EQU1) et sera financé par emprunt.

1557 N° 57.- ENERGIE - Guichet de l'énergie - Opération de promotion d'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie - Convention entre la Région Wallonne et la Ville - Avenant n° 3 - Adoption

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

l'avenant n° 3 à la convention initiale passée entre la Région Wallonne et la Ville en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le fonctionnement d'un Guichet de l'Energie.

1558 N° 58.- INFORMATIQUE - Etude fonctionnelle de l'informatique à Verviers - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 19 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 19 HEURES 55, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 25 juin 2012.

Est approuvé, en cette séance du 26 novembre 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

N° 1746/18
C. DESAMA